

BGer 5A_471/2017 vom 28. Juni 2017

Bundesgericht, 2017-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_471_2017

FR: TF 5A_471/2017 du 28 juin 2017

IT: TF 5A_471/2017 del 28 giugno 2017

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 29 mai 2017, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours interjeté le 21 mai 2017 par A._____ à l'encontre de la décision rendue le 4 avril 2017 par la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois mettant fin à l'enquête en fixation du droit de visite concernant l'enfant C._____, née en 2014, fille de A._____ et de B._____.

E. 2

Par acte du 21 juin 2017, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral, concluant à l'attribution exclusive de la garde et de l'autorité parentale de sa fille C._____, ainsi qu'à la fixation du droit de visite du père et d'une contribution d'entretien en faveur de la mineure. A l'appui de ses conclusions, la recourante expose qu'elle n'a pas compris l'ensemble des actes de procédure devant la Justice de paix et qu'elle n'a pas pu trouver d'accord avec le père de sa fille en raison du comportement de celui-ci.

Ce faisant, la recourante formule sa demande et expose sa situation, sans soulever le moindre grief - même de manière implicite - à l'encontre de la motivation de la cour cantonale. Par conséquent, elle ne démontre aucunement la violation de l'un de ses droits par l'autorité précédente. Le recours ne satisfait en définitive pas aux exigences de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF et doit par conséquent être déclaré irrecevable.

En conclusion, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

E. 3

A u vu de la nature de la cause, il est renoncé à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.